



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

portant création d'une Commission consultative en matière de structures d'accueil pré et parascolaire à Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

Vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

Vu le rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de deux projets d'arrêtés relatifs à l'ouverture en continu des accueils parascolaires de Cernier, Fontaines, Fontainemelon et Les Hauts-Geneveys ainsi que l'augmentation de 10 places d'accueil au sein de la structure de Fontaines, et l'intégration de l'accueil parascolaire le Côtillon (Vilars) au sein de l'accueil pré- et parascolaire de Val-de-Ruz, du 30 juin 2014 ;

Sur la proposition de la conseillère communale en charge du dicastère de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

arrête :

Préambule

Article premier :

Il est créé une Commission consultative du Conseil communal en matière de structures d'accueil de Val-de-Ruz.

Mandat de la Commission

Art. 2 :

¹ Cette commission est consultée sur les projets en matière d'accueil des enfants.

² Elle constitue une plateforme de réflexion et de proposition intégrant des professionnels concernés par l'accueil des enfants, de l'école ainsi que des membres du Conseil général.

Composition

Art. 3 :

¹ La commission est présidée par la cheffe ou le chef du dicastère en charge de l'accueil pré et parascolaire.

² Elle est composée des personnes suivantes :

- a) trois représentant-e-s du Conseil général ;
- b) deux directrices ou directeurs ou responsables d'accueil parascolaire communal ;
- c) une directrice ou directeur d'accueil pré et parascolaire privé de Val-de-Ruz ;
- d) un-e représentant-e de l'Accueil familial de jour (AFJ) ;
- e) un membre du corps enseignant des cycles 1 ou 2 ;
- f) l'administrateur-trice des structures d'accueil.

³ Elle peut associer de manière ponctuelle à ses travaux toute autre personne utile à l'exécution de son mandat.

Rôle de la
Commission

Art. 4 :

Le rôle de la commission est notamment de :

- a) favoriser les échanges entre les structures privées et communales, l'AFJ, l'école et les autorités communales ;
- b) soutenir le Conseil communal dans sa réflexion sur la mise en œuvre de la LAE sur le territoire de la Commune de Val-de-Ruz ;
- c) participer à la réflexion sur la collaboration et l'organisation entre l'accueil parascolaire et l'école ;
- d) être consultée sur les règlements des structures d'accueil ou toute autre question pour lesquelles des synergies pourraient être trouvées entre structures privées et communales.

Exécution et entrée
en vigueur

Art. 5 :

¹ Le dicastère responsable de l'accueil pré et parascolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

² Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Val-de-Ruz, le 20 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente Le chancelier

A. C. Pellissier

P. Godat